

MAIRIE
DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers

En exercice

27

Présents

19

Votants

23

Le 12 septembre 2024, à 18h00 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Gérard TOUREL – Nelly FACCA – Xavier PETIT – Huguette DELPY-SOUTADE – Michel ALBENGE – Franck GARRIC – Marie- Pierre CAMBON – Philippe FOULCHE – Eric ALBERT – Stéphanie RAYMOND – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU – Kadour SAMET.

Absents excusés représentés : Daniel DERRAC (B.DELBRUEL) – Thierry MONTBROUSSOUS (G.TOUREL) – Bruno BARDES (E.CLAVERIE) – Françoise CHINCHOLLE (N.JALBY).

Absents non excusés non représentés : Francis SALABERT.

Absents excusés non représentés : Ghislain PELLIEUX – Guy INTRAN – Sylvie CLERGUE.

Secrétaire de séance : Xavier PETIT

Date de convocation :

06/09/2024

Date d'affichage :

06/09/2024

Numéro :

40/2024

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GÉNÉRAL COMMUNAL 2024

Le budget primitif 2024 de la commune de Lescure d'Albigeois a été adopté lors de la séance du 03 avril 2024 conformément au code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut modifier les montants alloués en adoptant une décision modificative budgétaire qui doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Ainsi, chaque dépense nouvelle doit être compensée, soit par une réduction équivalente de crédits initialement prévus au budget, soit par l'ajustement des recettes prévisionnelles attendues et sincèrement évaluées.

Une première décision modificative a été adoptée par le Conseil municipal le 05 juin 2024.

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal le projet de décision modificative n°2 du budget général.

En investissement

Dépenses supplémentaires : + 43 700 €

- la réfection de l'interphonie de l'école maternelle : + 10 900 €
- un complément de crédits pour la rénovation des terrains de tennis : + 7 000 €
- des crédits pour la rénovation de la toiture du club house du Racing Club Lescure Arthes XIII : + 13 000 €
- un complément de crédits pour la création d'une passerelle en bois au-dessus du ruisseau des Coules : + 7 000 €
- des travaux réalisés dans le cadre d'une entreprise d'insertion : + 5 800 €
 - * nettoyage et reprise des joints du mur du cimetière St Michel
 - * réfection du toit du local situé au boulodrome

Ces dépenses supplémentaires seront financées par l'ajustement des crédits prévus pour le versement d'un fonds de concours voirie et aménagement à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

À cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 20/09/2024

ID : 081-218101442-20240912-DELIB_40_2024-DE



- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°13/2024 du Conseil municipal du 03 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget général communal,
- Vu la délibération n°29/2024 du Conseil municipal du 05 juin 2024 adoptant la décision modificative n°1 du budget général,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget général 2024 telle que présentée ci-dessous :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
DST	211	2188	326	21	-	ECOM	Autres	+ 10 900 €	
DST	325	2188	332	21	-	TENNIS	Autres	+ 7 000 €	
DST	020	21352	360	21	-	CLUB HOUSE XIII	Bâtiments privés	+ 13 000 €	
DST	510	2128	378	21	-	AMEUR	Autres agencements / aménagement	+ 7 000 €	
DST	025	2188	345	21		CIMETIERES	Autres	+ 2 100 €	
DST	325	21352	360	21		PETANQUE	Bâtiments privés	+ 3 700 €	
ADM	510	2041512	-	204	-	VOIRIE	Bâtiments et installations	- 43 700 €	
Total investissement								0 €	

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE



Le secrétaire de Séance
Xavier PETIT

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.